Image not found or type unknown

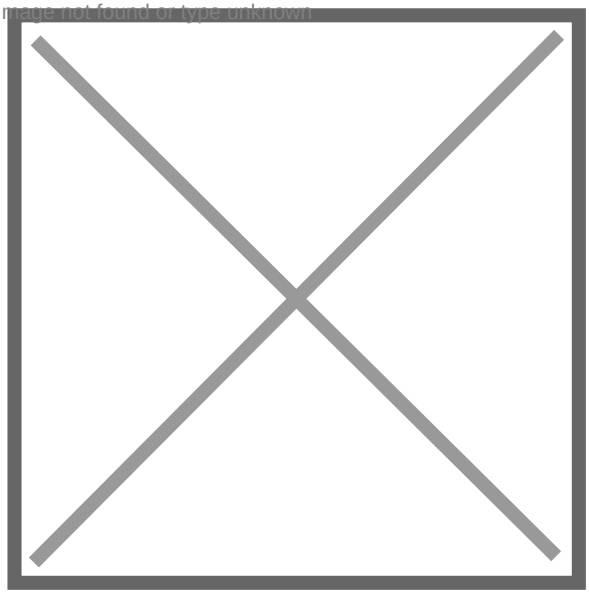

Ventes à distance : quelle TVA appliquer ?

Par **morgan82**, le **06/11/2018** à **11:17**

Bonjour à tous,

Je vais créer une EURL qui fera de la vente à distance sur Internet, en Europe et dans le monde entier. J'ai une question par rapport à la TVA, mais d'abord voici un profil de mon entreprise afin de cadrer ma demande :

- ma société est située en France et vend des vêtements et accessoires (t-shirts, sacs, sweats…) depuis son site Internet uniquement (pas de boutique physique)
- mes produits sont vendus dans le monde entier (EU + international)
- lorsqu'une commande est passée sur le site, un prestataire produit et envoi la commande au client final
- le prestataire me facture (en USD) le coût du produit + l'envoi
- le prestataire produit et envoi mes produits depuis les États-Unis (pour les clients hors EU) et la Lettonie (pour les clients européens).
- il est important de noter que la marchandise ne transite donc jamais par la France avant d'être expédiée au client final et que ma société ne dispose pas d'un stock physique localisé sur le territoire français. Le stock de produits et la logistique sont intégralement sous-traités au prestataire.

Mes questions concernant la TVA :

1. – pour les ventes en Europe, dois-je appliquer le taux de TVA français ?
2. – pour les ventes à l'international (hors EU donc), il y a-t-il un taux de TVA à appliquer, si oui, lequel ? Il s'agit bien "d'exportations" (art. 262 du CGI) ou pas ?
3. – ce taux de TVA doit-il s'ajouter au prix de la commande totale (produit + envoi) ou uniquement sur le prix du produit ?
4. – pour les ventes à l'international (hors EU donc), il s'agit bien "d'exportations" (art. 262 du

CGI) et pas de ventes à distance ?

PS/ concernant la question n.1, je suis au courant qu'au-delà d'un certain CA (montant variable selon le pays), il faudra appliquer le taux de TVA du pays dans lequel les ventes sont effectuées. Ma question concerne donc le taux de TVA à appliquer avant d'atteindre ce seuil.

Je vous remercie beaucoup de votre aide, vraiment !

Cordialement,
Morgan.

Par **morobar**, le **06/11/2018** à **16:27**

Bonjour,
Si j'osai, je vous dirai bien d'installer votre commerce à Andorre.
Pas d'impôt sur le revenu, pas de TVA.
Pour le moment et cela va encore durer.

Par **morgan82**, le **06/11/2018** à **21:01**

#morobar, vous avez raison! Cela dit je veux d'abord lancer mon activité en France et si les chiffres grimpent dans le bon sens, j'étudierai une solution optimale dans ce sens…!

Par **morgan82**, le **07/11/2018** à **18:52**

Allô, allô, personne pour m'aider ? :-(

Par **Totodunord**, le **20/02/2019** à **20:04**

Salut Morgane ! Je cherche aussi la solution, as tu trouvé stp? Par de tva si on vend Hors UE avec un fournisseur chinoix ? Merci !

Par **morobar**, le **21/02/2019** à **06:47**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

C'est pourtant simple.
Vente sur UE===>TVA
Vente reste du monde; pas de TVA.
Le lieu de départ importe peu au niveau de la vente, uniquement sur le prix facturé par le fournisseur réel.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés